





Financé dans le cadre du Plan de Développement Rural Rhône-Alpes avec le soutien de la Communauté Européenne (fonds FEDER - 01/98 à 04/99) et par le Conseil Général de l'Ardèche (99)

# Projet Innovant Collectif : Création d'activités économiques en secteur rural par le développement des accueils familiaux

# Compte-rendu d'activités 1999

#### Présentation

Échanges, partage, solidarité, générosité, économie : l'accueil familial offre une alternative aux placements en établissements spécialisés, à des personnes rencontrant des difficultés passagères ou permanentes - enfants, adultes handicapés, personnes âgées, malades, convalescents...

Accueil Pluriels est un réseau de (pour l'instant...) 31 familles agréées pour l'accueil de mineurs, d'adultes handicapés ou de personnes âgées, en chambres individuelles ou en logements indépendants, "services compris". Notre ambition est que chez nous, en Ardèche, les personnes accueillies se sentent "chez elles"...

Pour offrir aux enfants une vie familiale saine et équilibrée. Pour proposer aux adultes handicapés des activités et des services adaptés. Pour permettre aux personnes âgées d'échapper à leur isolement. Pour que les malades et les convalescents puissent s'évader des "salles blanches" ou des maisons de repos, éventuellement même accompagnés de leur chien ou de leur chat!

Les accueils peuvent être permanents ou temporaires, de week-end, de vacances, dans tous les cas au soleil, en villages ou en pleine nature... Afin de favoriser le développement de toutes formes d'accueils familiaux en secteurs ruraux, Accueil Pluriels :

- met en relation les personnes à accueillir (ou les organismes prescripteurs) avec les familles membres de l'association,
- fait connaître les possibilités d'accueil en familles,
- appuie et facilite les démarches des familles d'accueil,
- recherche des solutions aux difficultés rencontrées par ses adhérents (conseils, assistance administrative et fiscale...)

# Sommaire:

	Présentation	1
	Sommaire:	2
	1.1 Introduction:	3
	1.2 Historique:	4
	1.3 Partenariat avec les services du département :	5
	1.4 Projets:	6
	1.5 Exemples de demandes d'accueil	7
2	Les adhérents d'Accueil Pluriels :	8
	2.1.1 Familles d'accueil:	8
	Note sur les familles en instance d'agrément :	8
	2.1.2 Pensionnaires:	9
	2.1.3 Sympathisants:	9
3	Les placements	10
	3.1.1 Répartition des demandes de placements d'avril 98 à décembre 99	10
	3.1.2 Activité générée	
	3.2 Adultes handicapés, personnes âgées ("loi de 89") : Des gaspillages humains et	
	économiques	11
	3.2.1 Investissements	11
	3.2.2 Frais de séjour	12
	3.2.3 Objectif 100 familles	13
	Mettre en œuvre les projets adoptés par l'Assemblée Départementale en novembre 1998	
	Accompagner les familles	
	Contribuer à l'information sur les possibilités d'accueil	
	Favoriser la coopération établissements – familles d'accueil	
	Éviter l'instruction dissuasive des demandes d'agréments	
	3.3 Enfants, jeunes majeurs:	
4	- Annexes:	18
	4.1.1 Compte-rendu financier et prévisions 1999/2001	18
	4.2 Propositions pour l'emploi d'au moins 60 ASMAT :	19
	Pistes de développement	19
	Propositions	
	Estimations	
	4.3 Propositions pour créer au moins 50 emplois "loi de 89" :	
	4.4 Ont participé aux Comités de Pilotage d'Accueil Pluriels	
	4.5 Comité de pilotage du 29/03/99, 17h30, PRIVAS	
	4.6 Page d'accueil du site http://accueil pluriels free fr/	26

#### 1.1 Introduction:

L'État, la Région Rhône-Alpes et l'Europe ont investi dans une première année de fonctionnement d'Accueil Pluriels – d'avril 1998 à avril 99. Ces 12 mois d'étude-action ont permis de démontrer la possibilité de créer une centaine d'emplois, au cours des deux prochaines années, par le développement des accueils familiaux.

En novembre 1998, l'Assemblée Départementale reprenait une partie de nos propositions dans son "Rapport d'orientation sur l'action sociale départementale" : renforcement du dispositif de placement familial pour l'aide sociale à l'enfance, développement de solutions alternatives à l'hébergement en établissements pour handicapés, réévaluation de la rétribution des familles...

Ces dispositions pourraient être mises en œuvre courant 2000 ; depuis sa création, notre association se veut un outil au service du Département<sup>1</sup>. Il appartient maintenant au Conseil Général de l'Ardèche, partenaire privilégié car partenaire obligé de par la loi de décentralisation, de choisir entre la suspension ou le développement des activités d'Accueil Pluriels...

En 1999, le fonctionnement d'Accueil Pluriels a principalement reposé sur l'implication de bénévoles (plus de 1.000 heures non rétribuées). Nos frais de fonctionnement, pourtant réduits au minimum (déplacement, téléphone, fournitures diverses...) pèsent pour plus de 60.000F sur notre budget. Retombées :

- plus de 52 placements familiaux permanents ou temporaires,
- près de 600.000F de chiffre d'affaire supplémentaire pour les familles d'accueil adhérentes,
- passage de 25 à 33 familles agréées pour l'accueil d'adultes (+ 32%).

Des résultats significatifs pour une jeune association, mais encore bien modestes par rapport aux objectif que nous pourrions atteindre avec des appuis solides!

L'État, la Région, l'Europe et la Fédération Nationale de l'Accueil Familial ont déjà largement soutenu notre initiative. L'Ardèche y a contribué, avec une première subvention de 30.000F. De son implication financière future (condition incontournable pour mobiliser d'autres partenaires, publics ou privés) dépendent les moyens que nous pourrons mettre en œuvre au cours des années à venir<sup>2</sup>...

Soyons patients : parions qu'après trois années de laborieuses négociations et 12 mois de "vie au ralenti", notre association aura bientôt les moyens de fonctionner efficacement.

Pour Accueil Pluriels, le Président,

Pierre Courouble

\_

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Depuis la décentralisation, les Départements ont pour charges l'agrément et le contrôle des familles d'accueil. De fait, ils sont tout à la fois juges et "gendarmes" – ce qui en fait leur interdit de s'impliquer dans l'organisation des placements comme dans l'accompagnement des familles, au risque de cumuler les rôles de juge et partie. "La Commission des Affaires Sociales de l'Assemblée des Présidents de Conseils Généraux de France ne souhaite pas que les modifications législatives ou réglementaires à venir conduisent à renforcer le rôle des Conseils Généraux dans l'organisation, la mise en œuvre et le suivi des placements." (source : APCG - Flash - Départements n° 243, 10/07/98, page 16).

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Subvention demandée pour l'année 2000 : 72.000F

## 1.2 Historique:

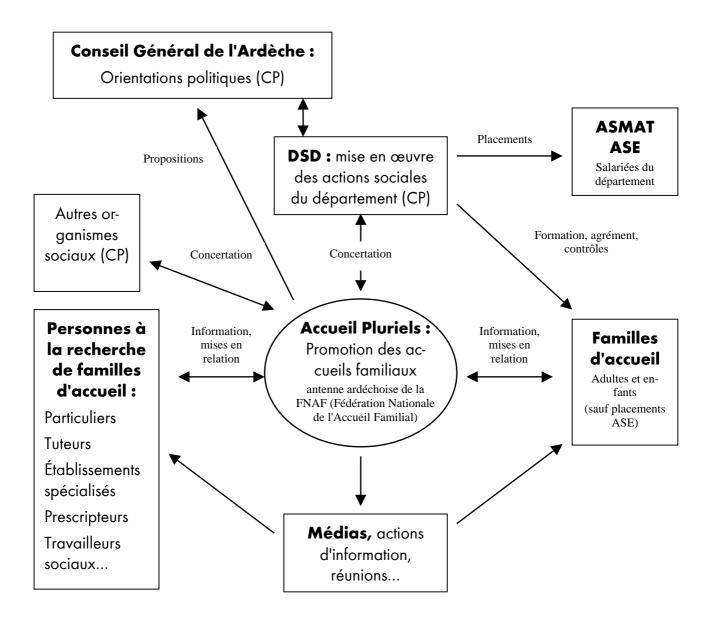
- 23/10/97 : constitution de l'association, sur l'initiative de 4 familles d'accueil implantées en Ardèche Méridionale.
- 21/01/98: 1<sup>ère</sup> réunion du comité de pilotage (MSA, DDASS, ADMR, DSD, AFIP...), accord de principe ("Les participants valident les projets de l'association, chaque organisme représenté acceptant de contribuer à leur mise en œuvre").
- 27/02/98 : réunion avec 4 responsables de services de la DSD pour accord PIC ("Je donne un avis favorable à l'expérimentation proposée par l'association avec un préjugé positif" Daniel RENAUD, DSD).
- Mars 98 : attribution d'une subvention PIC de 180.000F (fonds FEDER couvrant 72% des frais de fonctionnement pour l'année 1).
- Avril 98 : embauches de Mme Nelly BELLELLE, animatrice secrétaire (ex famille d'accueil de toxicomanes en post cure CES jusqu'en novembre 1998) et d'Étienne FROM-MELT, chargé de mission (agent de développement, famille d'accueil de personnes âgées et handicapées CDD 12 mois).
- 25/09/98 : comité de pilotage à l'Hôtel du Département, présentation d'un rapport d'étape et d'une série de propositions au Conseil Général.
- Octobre 98 : création du site Internet (http://accueil.pluriels.free.fr/ voir page d'accueil en annexe, plus de 2400 visiteurs début 2000).
- 09/11/98 : participation à la séance du Conseil Général de l'Ardèche (rapport d'orientation sur l'action sociale départementale, adoption d'une partie de nos propositions).
- 29/03/99 : Comité de Pilotage (voir CR en annexe). Présentation de notre compterendu d'activités, chaleureux encouragements des services de l'État et du Département. Décision d'embaucher un emploi jeune pour pérenniser les actions de l'association et atteindre l'objectif "100 familles" proposé par M. Daniel RENAUD, DSD.
- Avril 99 : L'Assemblée Générale d'Accueil Pluriels décide de relever de défi et l'annonce par voie de presse. Le fonctionnement de l'association est assuré par des bénévoles en attendant le recrutement de l'emploi jeune (service minimum correspondant à un mitemps).
- Été 99 : l'examen de notre dossier "emploi jeune" est reporté puis rejeté sur avis défavorable de la DSD... Motif : le Département ne souhaite pas co-financer le personnel de l'association. Démarches pour tenter de débloquer la situation.
- Octobre 99: M. PONTIER, Vice-Président du Conseil Général chargé des affaires sociales et M. Daniel RENAUD, DSD, conseillent de renouveler nos demande de subvention et d'emploi jeune pour l'an 2000. Demandes aussitôt rejeté pour cause de "dépôt tardif", au moment même où la Fédération Nationale de l'Accueil Familial signe avec le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité un accord cadre pour l'embauche, par ses associations adhérentes³, de 100 emplois jeunes, avec les même objectifs!
- Novembre 99 : L'association est primée par le Crédit Mutuel au titre du concours "donnez des ailes à vos projets".
- Févier 2000 : Accueil Pluriels participe aux ateliers de préparation du schéma départemental "Personnes Handicapées".

-

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Accueil Pluriels en fait partie...

# 1.3 Partenariat avec les services du département :

Schéma de principe soumis au Comité de Pilotage (CP) du 29/03/99 :



## 1.4 Projets:

L'association "Accueil Pluriels" s'engage à :

- Coordonner ses actions avec celles des autres acteurs intéressés (fonctionnement transparent, participation aux réunions et aux groupes de travail d'autres organismes...).
- Accorder la priorité au traitement des demandes exprimées par les organismes et établissements ardéchois.
- Répondre à toute demande de renseignement sur les différentes formes d'accueils familiaux, éventuellement réorienter les demandeurs vers des dispositifs ou des organismes mieux à même de répondre à leurs attentes.
- Conserver méthodiquement les informations qualitatives et quantitatives issues des actions menées.
- Dresser chaque année un bilan écrit des actions menées et l'adresser à toute personne qui en ferait la demande.
- Présenter régulièrement ses résultats ainsi que ses projets aux organismes partenaires de l'association, au cours de réunions de concertation annuelles ou pluriannuelles.

# Avec le soutien du Département, l'association souhaite pérenniser et renforcer les services qu'elle rend aux familles d'accueil :

- conseils, informations (sur les aides à la création d'une activité d'accueil et à l'aménagement de locaux, sur les démarches d'agrément...),
- base documentaire,
- diffusion de documents type,
- recherche de solutions aux difficultés rencontrées par les adhérents ou les personnes accueillies,
- > assistance juridique, mobilisation d'un réseau de personnes ressource,
- > organisation de rencontres, de sessions d'information,
- > participation à des séquences de formation...

#### Rappel (compte-rendu d'activités 1998, extraits):

À l'analyse des résultats de nos premières démarches, nous estimons pouvoir procurer une activité à plus d'une centaine de familles, au cours des deux prochaines années.

Ce résultat pourrait être atteint à partir d'une coopération d'Accueil Pluriels avec les services du département, chacun de ces organismes ayant à jouer un rôle complémentaire :

	DSD		Accueil Pluriels
•	Gestion des mesures décidées par le	•	Promotion des accueils familiaux,
	Conseil Général de l'Ardèche	•	Force de proposition auprès des déci-
•	Formation, agrément, contrôle des fa-		deurs,
	milles	•	Conseils, mises en relation des familles
•	Placements et suivi ASE		avec des personnes à accueillir

## 1.5 Exemples de demandes d'accueil

#### Handicapés

**Ardèche :** SDF, 42 ans, cherche stabilité et nouvelles motivations en famille avec un minimum d'indépendance.

**Ardèche :** Monsieur veuf, non voyant, 60 ans, musicien, souffre de solitude, souhaite partager vie familiale, discussions, promenades...

**Ardèche :** Jeune homme handicapé mental, 20 ans, travaille en CAT, autonome, vélo, cherche accueil permanent.

**Bouches du Rhône :** Dame 56 ans, adoptée depuis l'enfance, ne peut vivre seule. Valide, autonome, aime animaux, campagne. Très cultivée, fragilité affective.

**Ardèche :** cherche famille pour monsieur Y., 45 ans, en HP depuis 5 ans. Aime jardinage, peinture, enfants, jeux de société...

#### Mineurs & jeunes majeurs

**Ardèche :** Garçon 11 ans, pensionnaire maison d'enfants, cherche famille rurale (avec animaux) pour week-ends et vacances pour cause de difficultés familiales.

**Ardèche :** Jeune fille 13 ans, pensionnaire maison d'enfants, fragilité affective, problèmes familiaux, cherche famille pour séjours week-end et vacances.

**Ardèche :** Jeune fille 18 ans, handicapée mentale (en IME), incontinente, cherche séjour de vacances.

#### Personnes âgées

**Haute Savoie :** Retraitée 68 ans, valide, dépressive, cherche à partager vie commune. Viendrait avec petit chien et voiture sans permis.

**Ardèche :** Dame 84 ans, béquilles, cherche accueil ensoleillé et sans escaliers pour vacances et plus.

**Bouches du Rhône :** Monsieur 76 ans, sportif, dynamique, non fumeur, adepte plongée sous-marine et randonnées cherche famille avec jardin.

#### Malades

**Creuse:** H. 35 ans SIDA, veuf, valide (sauf handicap main droite), cherche famille d'accueil et compagnie de gens de son âge

**Haute Savoie :** retraitée avec petit chien cherche famille pour séjour de convalescence suite à opération des 2 jambes (logement sans escaliers).

#### Séjours temporaires :

**Gard :** Veuve 77 ans, cherche famille + activités communes (Scrabble, ballades...) pour passer l'hiver et rompre la solitude.

**Rhône :** Dame seule, 67 ans, valide, souhaite passer les fêtes de fin d'année en famille.

#### Demandes formulées par des établissements

Maisons d'enfants cherchent accueils pour week-end, vacances, séjours de rupture.

**Hôpitaux psychiatriques, CAT et IME** cherchent accueils temporaires ou permanents pour handicapés mentaux.

**Association des Paralysés de France** cherche accueils en logements accessibles aux handicapés moteurs.

**Association Sol en Si** cherche accueil vacances ou plein temps pour enfants séropositifs et sidéens (exceptionnellement accompagnés d'un parent).

## 2 Les adhérents d'Accueil Pluriels :

Adhérents d'Accueil Pluriels au 01/11/99				
Familles d'accueil	26			
Pensionnaires	10			
Sympathisants (dont 6 familles agréées)	10			
Total:	46			

#### 2.1.1 Familles d'accueil:

Familles d'accueil adhérentes au 31/12/99							
type d'agrément	nombre	nombre de places		observations			
type a agrement		agréées disponibles	ODSEI VALIOTIS				
assistantes maternelles agréées ASE	11	25		seulement 15 places occupées par des accueils permanents, accueils de week-end et de vacances pour certaines places considérées comme "libres".			
agréées loi de 89	10			seules les familles nouvellement agréées disposent de places disponibles			
en instance d'agrément "loi de 89"	<b>5</b>	0	potentiel: 10	certaines de ces familles pratiquent déjà des accueils thérapeutiques ou en logements indépendants			
TOTAUX :	26	42	15				

Accueil Pluriels répond, sans discrimination aucune, aux questions posées par toutes les familles agréées ou envisageant de demander leur agrément, qu'elles aient ou non adhéré à l'association.

Par contre, l'adhésion (200F/famille/an) est un préalable incontournable à toute mise en relation de familles d'accueils avec des pensionnaires à accueillir.

Procédure d'adhésion des familles :

- La famille transmet à Accueil Pluriels un bulletin de demande d'adhésion, accompagné d'un chèque de 200F (pour éviter d'être sollicité par des personnes peu motivées).
- Un représentant de l'association se rend, sur rendez-vous, au domicile de la famille afin de mieux connaître ses conditions d'accueil ainsi que les locaux proposés. Il la renseigne, si nécessaire, sur les différentes procédures d'agrément et remplit avec elle une fiche familiale d'accueillant ainsi qu'un descriptif des locaux. Il lui remet les statuts, la charte et le règlement de l'association.
- Sur la base des informations en leur possession, les responsables de l'association valident la candidature de la famille ou la refusent (et remboursent les 200F déjà versés).

#### Note sur les familles en instance d'agrément :

Une centaine de familles ardéchoises nous ont demandé des précisions sur l'accueil de personnes âgées ou handicapées. Nous leur avons fourni un document résumant les exigences de la loi de 89, ainsi qu'une liste d'exemples (anonymes) de demandes d'accueil.

Une douzaine de ces familles envisagent de demander l'agrément au cours des 12 mois à venir. Certaines cherchent un logement adapté, d'autres comptent entreprendre des travaux d'aménagement ou d'agrandissement.

6 familles n'ont pas attendu l'aboutissement de leurs démarches pour adhérer à Accueil Pluriels, la plupart ayant entrepris des travaux en vue de leur demande d'agrément. Il ne nous sera naturellement pas possible de les mettre en relation avec des pensionnaires, tant que leurs démarches n'auront pas abouti.

Certains adhérents disposent par ailleurs de gîtes ou de chambres d'hôtes. Nous l'avons mis en relation avec des personnes à la recherche d'hébergements temporaires en logements indépendants (séjours de vacances, de rupture ou de ressourcement).

#### 2.1.2 Pensionnaires:

Leur adhésion (100F/pensionnaire, pour participation aux frais de recherche et de mise en relation) est facultative.

En principe, l'association n'engage aucune recherche de famille d'accueil avant d'avoir reçu une demande écrite du demandeur. Dans les faits, plusieurs recherches ont été engagées sur simple requête téléphonique :

- d'organismes pressés par des délais "serrés" (exemple : maison d'enfant recherchant le jeudi soir une solution pour le départ en week-end d'un enfant sans famille...)
- de personnes âgées désirant simplement vérifier les possibilités d'accueil de familles ardéchoises et recevoir quelques propositions, "à titre indicatif".

Compte tenu des problèmes posés par le suivi, en Ardèche, de mineurs originaires d'autres départements, l'association s'est volontairement abstenue de contacter tout organisme de placement de mineurs extérieur au département (à l'exception du SAR de CONDRIEU, déjà bien implanté en Nord Ardèche). Par ailleurs, Accueil Pluriels accorde la priorité aux demandes exprimées par les établissements ardéchois.

### 2.1.3 Sympathisants:

10 personnes et organismes ont souhaité être régulièrement informées des activités de l'association (cotisation 100F/an).

Il s'agit:

- de familles agréées dont les effectifs sont au complet, qui souhaitent "soutenir l'association et se tenir au courant"
- personnes envisageant de demander leur agrément au cours des prochaines années
- d'établissements spécialisés ou de parents de personnes handicapées désirant soutenir les actions de l'association.

# 3 Les placements

### 3.1.1 Répartition des demandes de placements d'avril 98 à décembre 99

demandes	nombre	mises en relation	placements	observations
enfants, jeunes majeurs (via organismes spécialisés)		25	32	Nombreux organismes régulièrement à la recherche de familles pour des accueils de WE, de rupture ou de vacances (l'été, mises en relation avec la fédération pour l'accueil d'enfants en milieu rural). Suite à un premier accueil réussi, les établissements ne repassent plus forcément par notre intermédiaire pour confier d'autres jeunes à une même famille – tant mieux!
adultes handicapés	47	42	15	Dont 1 SDF + demandes du CAT de Beauchastel et de l'HP St Marie pour l'accueil de nombreux adultes handicapés mentaux. Manque de logements de plain-pieds pour handicapés moteur, idéal pour handicapés mentaux légers.
personnes âgées	32	40	1	Nombreuses déclarations d'intentions et demandes de renseignements mais un seul placement réalisé à ce jour. Voir les prescripteurs (famille, AS, médecins) plutôt que les personnes âgées elles-mêmes ?
malades, convalescents, toxicomanes	11	8	4	Dont 1 sidéen et 1 toxicomane en post-cure. Les hôpitaux manquent de lits externes, d'où passage quasi obligatoire par la reconnaissance d'un handicap et l'AAH, sinon aucune prise en charge financière.
TOTAL:	126	115	52	

(n. b. : une même personne peut être mise en relation avec plusieurs familles)

## 3.1.2 Activité générée

Personnes accueillies	Nombre de jours
enfants	1 721
adultes handicapés	1 466
personnes âgées	7
malades,	
convalescents,	777
toxicomanes	
TOTAL :	3 971

Les mises en relation "réussies" ont débouché sur plus de 3.900 journées d'accueil (dont 819 en 98 et 3.152 en 99). Cette progression confirme le temps nécessaire à la montée en charge progressive de notre réseau – plus d'un an pour se faire connaître et reconnaître, mobiliser de nouvelles familles, sachant qu'il leur faut parfois plus de 6 mois pour obtenir un agrément...

Le chiffre d'affaire généré par ces accueils peut être estimé à plus de 595.000F (en retenant un coût moyen de 150F/journée).

Le revenus des familles est bien moins important, sachant qu'il faut déduire de ce chiffre les frais qu'elles ont engagés. Traduit en nombre d'emplois, ces accueils représentent de **4 à 5 équivalents pleins temps** (2 personnes accueillies = 1 emploi). Ces premiers résultats pourraient être décuplés si notre association était efficacement soutenue par les services départementaux.

# 3.2 Adultes handicapés, personnes âgées ("loi de 89") : Des gaspillages humains et économiques

Les familles d'accueil ne prétendent en aucun cas se substituer aux établissements spécialisés : leurs niveaux d'intervention sont complémentaires.

Contrairement à d'autres départements, l'Ardèche est restée jusqu'ici captive d'une "politique d'hébergement en établissements", particulièrement coûteuse et dans certains cas préjudiciable à l'épanouissement des personnes concernées.

Pourquoi laisse-t-on des handicapés mentaux légers se morfondre en hôpital psychiatrique, des années durant ? Le libre choix des personnes âgées est-il respecté, lorsque personne ne les informe des possibilités d'accueil en familles ?

Pour l'instant, les documents diffusés par le Conseil Général de l'Ardèche comme le RIS 07 ne mentionnent que les possibilités d'accueils en établissements spécialisés.

Entre le maintien à domicile et le placement en établissements, l'accueil familial offre une alternative encore trop méconnue – avec pour conséquences une série de gaspillages, avant tout humains (d'un côté des pensionnaires malheureux, de l'autre des familles d'accueil inemployées), mais également économique.

#### 3.2.1 Investissements

Les besoins en matière d'hébergement de personnes âgées ou handicapées croissent continuellement.

Chacune des 339 communes ardéchoises revendique sa maison de retraite ou son établissement spécialisé : la concentration des emplois ainsi créés les rend plus "visibles" que ceux d'un même nombre de familles d'accueil, réparties sur l'ensemble du territoire.

	Établissements spécialisés	Familles d'accueil
<u>Investissements</u> Coût pour la collectivité	Construction d'un établissement de 50 places = 20 MF (moyenne) soit <b>400.000F par place</b>	Aménagement d'une pièce, équipements divers à la charge des familles = <b>OF par place</b>

Électoralement parlant, d'énormes bâtiments tout neufs ou rénovés sont à priori plus "porteurs" que les activités diffuses, réparties dans l'ensemble de la commune. Tant pis si les coûts de construction, de maintenance et de mise aux normes de ces infrastructures sont finalement ruineux pour la collectivité...

De leur côté, les familles d'accueil supportent seules les investissements nécessaires à l'accueil de leurs pensionnaires – sans même pouvoir bénéficier des aides prévues pour l'adaptation de logements à l'accueil de personnes handicapées physiques.

L'économie d'une seule place en établissement (400.000F) permettrait de subventionner l'aménagement de 10 à 40 chambres "familiales".

#### 3.2.2 Frais de séjour

	Établissements spécialisés	Familles d'accueil
Frais de séjour  Coût pour le Département	339 handicapés = 58,3 MF soit 172.000F/personne/an	45 places dans 32 familles agréées - frais de séjour à la
	630 personnes âgées = 46 MF soit 73.000F/personne/an	charge des personnes ac- cueillies. Participation ac- tuelle du Département =
(estimation pour l'année 1997) source : "Ardèche Infos"	+ Prestation Spécifique de Dé- pendance (PSD) pour 200 personnes, 12.775F/personne/an	OF/personne/an Prestation Spécifique de Dépendance (PSD) réservée aux cas les plus désespérés
Totaux	107 MF par an	0,00? MF par an

Tout est mis en œuvre pour financer l'hébergement des pensionnaires (même les plus démunis) en établissements spécialisés (même excessivement coûteux)...

En familles d'accueil, par contre, les frais de séjour sont pour l'instant entièrement à la charge des personnes accueillies. Si les tarifs mensuels sont librement négociables entre 3.115 à 6.438F (de 2 à 5 MG), ceux effectivement pratiqués sont limités par la faiblesse des ressources des pensionnaires.

Minimum garanti :				
18,46 F	2 M G	3 M G	4 MG	5 M G
Rémunération journalière	36,92 F	55,38 F	73,84 F	92,30 F
Indemnité représentative de frais	36,92 F	55,38 F	73,84 F	92,30 F
Loyer	30,00 F	30,00 F	30,00 F	30,00 F
Total journalier	103,84 F	140,76 F	177,68 F	214,60 F
Mensuel brut/30 jours	3 115,20 F	4 222,80 F	5 330,40 F	6 438,00 F

Trop de familles doivent se contenter de 4.000F mensuels pour héberger, nourrir, accompagner, occuper leurs pensionnaires handicapés dont les seules ressources sont l'AAH (3.500F) plus 800F d'allocation logement.

Comment s'étonner qu'avec un salaire journalier de l'ordre du SMIC horaire, le tiers des 22 familles agréées en 1996 ait renoncé à l'exercice de cette activité?

Comment, dans ces conditions, inciter de nouvelles familles à pratiquer ce métier?

#### 3.2.3 Objectif 100 familles

Depuis janvier 1998, 8 familles adhérentes d'Accueil Pluriels ont demandé et obtenu leur agrément, portant l'effectif départemental à 33 familles agréées pour 47 places.

Avec les membres de notre Comité de pilotage (voir compte-rendu de la réunion du 29/03/99 en annexe), nous espérons combler le retard de l'Ardèche en mobilisant une centaine de familles "loi de 89". Aux conditions actuelles, génératrices de nombreuses défections, cet objectif s'apparente cependant au remplissage du tonneau des danaïdes...

Nous pourrions relever ce défi dans les deux années à venir, sous réserve que le Conseil Général de l'Ardèche s'en donne les moyens , entre autres :

# Mettre en œuvre les projets adoptés par l'Assemblée Départementale en novembre 1998

(extraits):

**Mesure D10 :** Développer des solutions alternatives à l'hébergement en établissements pour handicapés

- Apporter une réponse souple, adaptable et modulable aux demandes d'hébergement en développant un accueil familial de qualité
- Rendre attractive la rémunération des familles en facilitant la prise en charge par l'aide sociale départementale : réévaluation des plafonds

Mesure D11: identifier les besoins et permettre l'amélioration ou l'adaptation des logements mis à la disposition des adultes handicapés dans le cadre de l'accueil familial [...]. <sup>4</sup>

Nous nous réjouissons de ces avancées significatives et sommes prêts à accompagner la mise en œuvre de ces mesures. De février à juin 2000, notre association participera aux ateliers préparant le futur schéma départemental "personnes handicapées. Espérons que ces travaux déboucheront sur la détermination d'objectifs clairs, assortis de moyens pour les atteindre...

Nous regrettons qu'en ce qui concerne les personnes âgées, l'accueil familial semble complètement ignoré ou délibérément mis à l'écart...

#### Accompagner les familles

Depuis la décentralisation, les Départements ont pour charges l'agrément et le contrôle des familles d'accueil. De fait, ils sont tout à la fois juges et "gendarmes" – ce qui en fait leur interdit de s'impliquer dans l'organisation des placements comme dans l'accompagnement des familles, au risque de cumuler les rôles de juge et partie.

"La Commission des Affaires Sociales de l'Assemblée des Présidents de Conseils Généraux de France ne souhaite pas que les modifications législatives ou réglementaires à venir conduisent à renforcer le rôle des Conseils Généraux dans l'organisation, la mise en œuvre et le suivi des placements." (source : APCG - Flash - Départements n° 243, 10/07/98, page 16).

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Rapport d'orientation sur l'action sociale départementale, 09/11/99

La plupart des Conseils Généraux s'organisent ou se sont organisés pour confier ces tâches à des associations indépendantes, réalisant du même coup de substantielles économies :

- qui mieux qu'une association mobilisera des financements extérieurs sur des objectifs sociaux ? A-t-on déjà vu des fondations ou des caisses sociales financer des départements ?
- quel serait le statut et le salaire des personnes employées par un Conseil Général pour mettre en relation les personnes à accueillir (ou les organismes prescripteurs) avec les familles d'accueil, faire connaître les possibilités d'accueils familiaux, appuyer et faciliter les démarches des familles d'accueil, rechercher des solutions aux difficultés qu'elles rencontrent?
- a-t-on déjà vu un Conseil Général mobiliser, des années durant, des dizaines de bénévoles ?
- de plus, en cas de problème juridiques ou financiers, ces associations engagent leurs propres responsabilités...

Moyennent un engagement financier minime (voir budgets prévisionnels en annexe) Accueil Pluriels pourrait être un outil efficace au service du Département...

#### Contribuer à l'information sur les possibilités d'accueil

Des membres de notre Comité de Pilotage ont regretté la timidité d'Accueil Pluriels en matière de communication. Avouons qu'avant de faire une large publicité autour de nos activités, nous souhaitions connaître les moyens mis à notre disposition pour assumer ses retombées (le bénévolat a ses limites).

Par ailleurs, les communiqués de presse associatifs sont trop souvent tronqués ou dénaturés, lorsqu'ils ne sont pas ignorés ou publiés en pages locales... L'information associative peut être considérée comme subjective, exagérée ou illégitime.

Si l'Assemblée Départementale choisissait de mettre en pratique ses résolutions concernant le développement de solutions alternatives à l'hébergement en établissements spécialisés, il serait bon d'en informer les ardéchois par le biais d'une campagne de presse intensive – à commencer par la publication d'articles sur ce sujet dans la revue du Conseil Général, "Reliefs".

Nous nous tenons à la disposition des rédacteurs de ce magazine, distribué par publipostage à l'ensemble des résidents ardéchois, pour les alimenter en témoignages pratiques, vécus. Les articles diffusés par cette revue sont en généralement largement repris ou relayés par l'ensemble de la presse locale.

Si les ardéchois connaissent bien l'activité des assistantes maternelles, ils sont encore trop nombreux à tout ignorer les possibilités d'accueils d'adultes dont nous expliquons quotidiennement les modalités, y compris à des travailleurs sociaux !

Parallèlement, combien de demandeurs d'emploi finissent bénéficiaires du RMI ou envisagent de s'expatrier du département, alors qu'ils disposent d'une vaste demeure éventuellement utilisable pour des accueils familiaux ? C'était le cas de la moitié des familles nouvellement agréées...

#### Favoriser la coopération établissements — familles d'accueil

Trop de responsables de maisons de retraite ou d'établissements pour handicapés considèrent encore les familles d'accueil comme des concurrents. Comment se fait-il que le RIS 07 ne diffuse toujours aucune information sur les accueils familiaux ?

Les établissements qui ont eu recours à notre réseau ont bien compris son intérêt pour leurs pensionnaires, ne serait-ce que pour leur offrir des séjours de vacance ou de rupture...

Nos rencontres individuelles avec des responsables d'établissements n'ont pas le même impact qu'une réunion beaucoup plus officielle, organisée par le Conseil Général pour les inciter à coopérer avec les familles d'accueil.

En 1996, plus de 150 milliards de francs ont été attribués aux ménages au titre des prestations sociales liées à l'invalidité, au handicap et aux accidents du travail. Depuis 1950, les masses versées ont crû de 18% en francs constants. Seul le quart de cet accroissement est attribuable à l'augmentation des prestations en espèces, <u>le reste s'explique par le fort développement des dépenses au titre des structures d'accueil de personnes handicapées.</u>

Ministère de l'emploi et de la solidarité (http://www.sante.gouv.fr/sesi/)

#### "À chaque stade devrait correspondre une structure adaptée.

- L'accueil familial, pour les personnes autonomes ou "semi-indépendantes domestiques" (n'ayant recours à une tierce personne que pour les tâches ménagères).
- La résidence ou la maison de retraite non médicalisée pour les "semi-dépendants personnels" (ayant besoin d'assistance pour leur toilette)
- La maison de retraite médicalisée pour les personnes dépendantes.

Cette bonne adéquation entre l'état physique de la personne et la structure qui l'accueille serait à la fois favorable aux deux parties concernées et à l'ensemble du système [...]. La famille d'accueil semble plus favorable à la préservation de l'autonomie des personnes âgées que la maison de retraite ou le foyer : elles y sont en effet davantage incitées à être actives, à sortir, à faire leur marché..."

Un médecin cité par l'AFIP <sup>5</sup>

Des personnes âgées, des adultes handicapés pourraient trouver en familles d'accueil un nouvel équilibre et des stimulations moins "artificielles" que celles programmées en établissements :

- Partage de loisirs familiaux (sorties, activités sportives, jeux de société, broderie, dessin...)
- Participation aux tâches familiales, à l'entretien d'un jardin,
- Soins à des animaux domestiques,
- Petits bricolages, "coups de main" pour des travaux d'entretien,
- Implication dans les activités des enfants,
- Stimulation par l'observation des activités du voisinage et la participation aux "évènements" locaux (spectacles, fêtes, concours, foires...)

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> AFIP - 2, rue Paul ESCUDIER, 75009 PARIS - Étude action pour créer de l'emploi et des activités en milieu rural en développant l'accueil à caractère social ou thérapeutique.

#### Éviter l'instruction dissuasive des demandes d'agréments

Comment développer les accueils familiaux, alors que les services du Département semblent parfois tout mettre en œuvre pour en dissuader les familles ? S'il est vrai que les conditions d'agrément sont à respecter scrupuleusement, il n'y a lieu de compliquer encore les choses par des interprétations dépassant largement les intentions du législateur.

Il n'y avait aucune raison de refuser les demandes d'agréments pour des accueils intermittents, celles portant sur l'accueil de personnes âgées ou celles de personnes disposant d'un logement adapté en Ardèche tout en résidant provisoirement hors du département (voir compte-rendu d'activités 1998, pages 13 et 14).

Notons qu'heureusement, la situation s'est nettement améliorée au cours de l'année 1999. Suite à notre intervention, quelques-unes des personnes "refoulées" au cours de l'année précédente ont persévéré et finalement obtenu leur agrément.

L'idéal serait que nous puissions systématiquement entrer en relation avec les familles qui envisagent de pratiquer cette activité, pour les renseigner sur ses aspects contraignants comme sur leurs droits...

#### Favoriser et accompagner les accueils en logements indépendants

De nombreuses familles n'ont pas de pièce disponible dans leur propre habitation, mais disposent de logements indépendants, attenants à leurs domiciles.

Rien ne s'oppose à ce que ces logements soient mis à la disposition d'adultes handicapés ou de personnes âgées, autonomes ou en "services compris" (ménage, courses, suivi social, services divers...). Avant de promouvoir ce type d'hébergement non réglementé, nous envisageons d'étudier en 2000 les conditions qui leur permettraient d'offrir les garanties nécessaires :

- Suivi des pensionnaires par la famille et par des services extérieurs, médicaux (médecin, infirmier, CAP...) ou sociaux (type SAVS, Service d'Accompagnement à la Vie Sociale)
- Possibilité de fourniture de repas, garantie de présence responsable, partage d'activités communes...
- Contrats d'accueil s'inspirant de la loi de 89...

Pour éviter toute dérive, nous souhaitons que le Département et des établissements spécialisés participent à la mise en œuvre, au contrôle et au suivi de ces accueils.

## 3.3 Enfants, jeunes majeurs:

L'Ardèche ne comptant qu'une trentaine de familles d'accueil pour adultes, les fondateurs d'Accueil Pluriels ont choisi d'élargir le réseau aux assistantes maternelles agréées (ASMAT ASE), dont la moitié seulement est employée par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Les assistantes maternelles agréées ASE actuellement sans emploi constituent un gisement de familles d'accueil particulièrement important – suite à notre enquête de 1998, 3 d'entre elles se sont reconverties pour accueillir des d'adultes (loi de 89).

Concernant les placements de mineurs, nous nous contentons de donner aux organismes qui nous les demandent les coordonnées de nos adhérentes agréées et disponibles. Par ailleurs, nous communiquons aux assistantes maternelles les coordonnées de quelques organismes potentiellement intéressés par leurs offres de services.

Suite à un premier accueil réussi, les établissements ne repassent plus forcément par notre intermédiaire pour confier d'autres jeunes à une même famille – tant mieux!

Extraits de notre dernier compte-rendu :

La multiplicité des organismes pouvant avoir recours aux services des assistantes maternelles entretient un manque de transparence, source de confusions et préjudiciable à un suivi rigoureux de leurs activités.

- Des assistantes maternelles affirmant aux services départementaux qu'elles refuseraient d'accueillir des jeunes de plus de 12 ans finissent par héberger des adolescents originaires d'autres départements...
- Les services judiciaires ont recours à des placements dans des familles, agréées ou non, et pas forcément en concertation avec les services de l'Aide Sociale à l'Enfance.
- Des établissements spécialisés placent des mineurs en familles agréées, pour des séjours de rupture, de vacances ou de week-ends, quelquefois à l'insu des services départementaux.

Comment savoir à tout moment qui est où, quelles sont les familles libres ou occupées ? ... d'autant plus que certaines assistantes maternelles cumulant l'agrément ASE et DDJS accueillent des jeunes originaires de toute la France en séjours de vacances, sans forcément informer la DSD de chaque arrivée et de chaque départ.

Cet imbroglio ne pourrait être résolu que par une gestion centralisée, quotidienne et sans faille des accueils de mineurs en Ardèche. La DSD et ses unités territoriales devraient logiquement en détenir l'exclusivité.

Il nous semble que les timides interventions d'Accueil Pluriels en matière de placements de mineurs n'ont fait qu'alimenter et entretenir les confusions préexistantes... Auprès des assistantes maternelles, notre association devrait en fait se limiter à un rôle d'information et de conseils, en concertation avec les organismes préexistants.

Il ne nous semble pas souhaitable qu'Accueil Pluriels continue à servir d'intermédiaire entre les établissements spécialisés et les familles : notre rôle serait plutôt d'aider ces établissements à constituer ou à élargir leurs propres réseaux d'assistantes maternelles. Priorité au renforcement des partenariats, en prise directe, entre établissements et familles!

## 4 - Annexes:

## 4.1.1 Compte-rendu financier et prévisions 1999/2001

390 heures salariées, environ 1.000 heures de bénévolat : les charges de fonctionnement pourtant réduites au minimum (déplacement, téléphone, fournitures diverses..., plus de 72.700F) pèsent beaucoup plus lourd que les salaires (38.949F). Déficit prévu : près de 20.000F, heureusement compensé par le report des provisions 98 (29.419F) ainsi que par les prix remportés par notre association (TERE + Crédit Mutuel, au titre du concours "donnez des ailes à vos projets").

Comptes de résultats 1998/2001					
		1998	1999	2000	2001
		(résultat)	(résultat)	(prévision)	(prévision)
DEPENSES	compte	194 966 F	102 995 F	152 151 F	215 291 F
Equipement de bureau	6050	14 480 F	7 652 F	10 000 F	12 000 F
Fournitures de bureau	6061	2 296 F	5 778 F	4 000 F	5 600 F
Loyer, charges	6130	0 F	7 500 F	4 000 F	6 000 F
Assurances	6160	457 F	343 F	400 F	400 F
Documentation	6181	0 F	209 F	800 F	1 209 F
Entretien, divers	6150	538 F	8 424 F	5 300 F	5 600 F
Annonces, insertions	6231	1 521 F	0 F	1 920 F	1 920 F
Déplacements salariés	6250	116 F	11 184 F	12 800 F	19 200 F
Déplacements bénévoles	6250	2 041 F	7 330 F	8 000 F	12 000 F
Affranchissements	6262	3 600 F	1 784 F	3 600 F	4 300 F
Téléphone	6261	3 664 F	4 266 F	5 400 F	6 400 F
Sal. net animateur	6410	29 681 F	0 F	44 000 F	72 000 F
Salaire net ch. mission	6410	67 893 F	27 974 F	8 000 F	12 000 F
Charges sociales	6450	35 183 F	10 975 F	31 590 F	46 000 F
Honoraires (cons. jurid.)	6170	0 F	0 F	2 000 F	2 000 F
Formation salariés	6480	0 F	129 F	5 150 F	5 150 F
Ch. fin, remboursements	6270	4 077 F	896 F	0 F	800 F
Dotation aux provisions		29 419 F	8 551 F	5 191 F	2 712 F
RECETTES		194 966 F	102 995 F	152 151 F	215 291 F
Provision			29 419 F	8 551 F	5 191 F
Cotisations	7020	4 561 F	5 030 F	6 300 F	8 300 F
Services facturés	7050	17 850 F	0 F	12 000 F	15 000 F
Emprunt	7650	3 767 F			
PIC 98	7410	144 211 F	34 547 F		
CNASEA / emploi jeune	7552	24 576 F	0 F	55 300 F	94 800 F
Département	7430		30 000 F	60 000 F	72 000 F
Caisses sociales, autres	7450		4 000 F	10 000 F	20 000 F



Le trésorier. Guy ROYÉ

# 4.2 Propositions pour l'emploi d'au moins 60 ASMAT :

#### Objectifs : procurer une activité à des ASMAT agréées

Moyen: élargir les demandes de placement, diversifier les offres d'accueil.

	byen : elargir les demandes de plac	_	
	Pistes de développement	<u>Propositions</u>	<u>Estimations</u>
1	Des établissements spécialisés ardéchois manquent de familles pouvant accueillir un ou plusieurs mineurs en difficultés, pour des <b>séjours de rupture, de vacances ou de week-end</b> (contrats de parrainage ou de tutorat).	avec des ASMAT ASE sans	
2	Des ASMAT ASE proposent d'initier des <b>mères isolées mineures</b> (actuellement orientés vers des établissements extérieurs au département) à l'économie domestique : soins au nourrisson, budget, courses, cuisine, ménage, démarches administratives	mères isolées en familles plutôt qu'en centres spécialisés. In- former tous les travailleurs so- ciaux du département.	lière pour 3 à
3	Accueillir en Ardèche des mineurs originaires d'autres départements (fortes demandes des centres urbains : Lyon, Montpellier, Marseille, région parisienne), sous réserve que leur suivi soit assuré par leurs départements d'origine.	interdépartementales pré- voyant que leur suivi ou son financement soient assurés par	lière pour 20
4	Évoluer vers l'accueil de personnes âgées ou handicapées : de nombreuses ASMAT dont les enfants sont à présent majeurs se déclarent désormais prêtes à accueillir des adultes, plutôt que de rester sans emploi.  Exemple : le jeune handicapé accueilli depuis plusieurs années par une assistante maternelle agréée a maintenant plus de vingt ans. Ne trouvant pas de famille agréée pour l'accueillir en tant que majeur, sa tutrice n'a pas trouvé d'autre solution que de continuer à la rétribuer "au noir"  Par ailleurs, les services de l'Aide Sociale à l'Enfance hésitent à confier de jeunes enfants à des ASMAT "vieillissantes" ou résidant dans des secteurs trop isolés.	possibilités d'accueil dans le cadre de la loi de 89.  Autoriser le double agrément sous réserve d'éviter l'accueil simultané de mineurs et d'adultes (convention ou engagement sur l'honneur : "au cas où j'accueillerais une ou plusieurs personnes adultes, dans le cadre de la loi de 89, je m'engage sur l'honneur à demander la suspension de mon agrément ASE").  Simplifier le basculement d'un agrément à l'autre.	•

# 4.3 Propositions pour créer au moins 50 emplois "loi de 89" :

Objectifs : augmenter le nombre de familles d'accueil agréées, apporter des réponses adaptées aux nombreuses demandes de placement.

Moyens : promouvoir l'accueil de personnes âgées ou handicapées, rendre cette activité plus attractive.

	Pistes de développement	Propositions	Estimations
1	sistantes maternelles sans emploi vers l'accueil de per-	Informer les ASMAT ASE des possibilités d'accueil dans le cadre de la loi de 89.	
	sonnes âgées ou handica- pées (voir chapitre précédent, proposition 4)	Autoriser le double agrément sous réserve d'éviter l'accueil simultané de mineurs et d'adultes.	
		Simplifier le basculement d'un agrément à l'autre.	
2	Rétribuer les familles d'ac- cueil au juste prix.	Revaloriser les barèmes de rétribution des familles et le seuil d'attribution des aides sociales.	familles chaque an-
3	Recruter de nouvelles fa- milles.	Organiser régulièrement des actions d'information sur l'accueil familial.	née
4	lial de personnes séjournant	Répondre aux demandes formulées par les hôpitaux psychiatriques, IMP, CAT, concernant leurs pensionnai- res les plus autonomes.	personnes
5	sonniers ou permanents en logements indépendants (mais attenants aux domiciles des familles), "services compris", par	responsable, à partager leurs activités et leurs repas avec les personnes ac- cueillies (maximum 3 - contrat d'ac- cueil s'inspirant de la loi de 89).	d'accueil élargie (+ 50 à 80
	de 76.	Faire suivre leurs pensionnaires par un service du type SAVS (Service d'Accompagnement à la Vie Sociale)	
6	-	Diffuser l'information au niveau natio- nal et départemental (RIS 07, mé- dias)	

Le terme de "personnes handicapées" fait peur : la majorité des familles potentiellement intéressées manifestent leur intérêt pour l'accueil de personnes âgées, alors que l'essentiel de la demande porte sur l'accueil de personnes handicapées. De plus, la plupart de ces familles attendent, pour demander leur agrément, d'avoir déjà rencontré les personnes qu'elles accepteraient d'accueillir. Au moment de la visite d'agrément, la personne accueillie est déjà identifiée et souvent déjà installée, en "période d'essai", depuis plusieurs semaines...

Faut-il proposer des pensionnaires à des familles non agréées, au risque de découvrir par la suite qu'elles n'obtiendront jamais, pour diverses raisons, leur agrément ? Que deviendraient alors les personnes accueillies ?

Il appartient à la DSD d'informer et de former les familles candidates à cet agrément. Il serait particulièrement utile de leur faire visiter des établissements ainsi que des familles accueillant des personnes âgées et handicapées.

Pour sa part, Accueil Pluriels pourrait organiser des "campagnes de recrutement" de familles d'accueil pour personnes âgées ou handicapées, en plusieurs étapes :

- 1. **Information :** campagne de presse départementale, visant à mobiliser les familles potentiellement intéressées en s'appuyant sur des exemples de demandes d'accueil. Renseignement individuel, par téléphone, des familles intéressées. Organisation de réunions d'information dans les secteurs où plusieurs familles se seront manifestées.
- 2. **Conseil, orientation :** visite des familles ayant adhéré à l'association. En fonction de leurs lieux et de leurs conditions de vie, orientation vers le type d'accueil le plus adapté et conseils en vue de l'obtention de l'agrément. Remboursement de leurs cotisations aux familles ne remplissant manifestement pas les conditions nécessaires à l'obtention d'un agrément ou n'étant intéressées par aucun des profils de "pensionnaires" proposés. Accueil Pluriels signale clairement à ces familles comme aux personnes à accueillir (ou à leurs représentants) que tout accueil préalable à la délivrance de l'agrément est illégal.
- 3. **Agrément :** il appartient en principe à la famille d'accueil de demander son agrément à la DSD. Par mesure de précaution, Accueil Pluriels adresserait chaque mois à la DSD la liste des familles ayant confirmé leur intention d'accueillir un "pensionnaire".
- 4. **Mise en relation :** les familles agréées seraient invitées à rencontrer des personnes recherchant une famille d'accueil correspondant potentiellement à leur profil.
  - 1) information : campagne de presse départementale (quotidiens, hebdomadaires, bulletin d'informations du Conseil Général de l'Ardèche...).

**Renseignement individuel,** par téléphone, des familles intéressées.

**Organisation de réunions d'information** dans les secteurs où plusieurs familles se seront manifestées.

2) Conseil, orientation : visite des familles ayant confirmé leur motivation. En fonction de leurs lieux et de leurs conditions de vie, orientation vers le type d'accueil le plus adapté et conseils en vue de l'obtention de l'agrément.

**3) Agrément :** par les services du Département (sauf personnes déjà agréées, accueils thérapeutiques et logements indépendants)

**4) Mise en relation** des familles avec des organismes ou des personnes correspondant à leur profil.

## 4.4 Ont participé aux Comités de Pilotage d'Accueil Pluriels

Jean-Pierre ANDREUX Conseil Général de l'Ardèche, conseiller technique IE-FP

Bertrand BARROT AFIP (Association de Formation et d'Information pour le

développement d'initiatives rurales - VALENCE)

Mireille BUREL DSD, Médecin coordonnateur PMI

Daniel COMAS DSD, chef de service ASE Pierre COUROUBLE Accueil Pluriels (Président)

Jacques DEMARCQ DSD, chef de service aide aux personnes handicapées

Étienne FROMMELT Accueil Pluriels (chargé de mission)

Jean GUERY Assistant parlementaire de M. Jean PONTIER

Jean-François GICQUEL APRETO (directeur)

Dominique IBBA IME SOUBEYRAN (assistante sociale)

Alain JACQUEMART APRETO (placements familiaux)

Jean-Marc JOBERT DDAF (chargé de mission PIC/DRAF)

Philippe MOUTARD ADMR (directeur)

Paul NORAZ Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales

Maurice PICHON Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports

Jean PONTIER Vice-président du Conseil Général de l'Ardèche, chargé

des affaires sociales

Daniel RENAUD Directeur de la Solidarité Départementale

Marie-Noëlle RIGAUD MSA, responsable de l'action sociale

Guy ROYE Accueil Pluriels (Trésorier)

Autres membres invités : CAT de BEAUCHASTEL, CPAM, DRAF, Fédération pour l'accueil d'enfants en milieu rural, Fédération départementale des aînés ruraux, M. le Préfet de l'Ardèche, UNAFA, UNRPA.

# 4.5 Comité de pilotage du 29/03/99, 17h30, PRIVAS

(Hôtel du Département)

Présents:

Mireille BUREL Médecin coordonnateur de la Protection Maternelle et Infantile,

Direction de la Solidarité Départementale

Daniel COMAS Chef de service Aide Sociale à l'Enfance, Direction de la Solida-

rité Départementale

Pierre COUROUBLE Président d'Accueil Pluriels

Étienne FROMMELT Chargé de mission d'Accueil Pluriels (PIC)

Jean GUERY Attaché parlementaire de M. Jean PONTIER, Député de l'Ardè-

che, Vice-Président du Conseil Général chargé des affaires so-

ciales

Philippe MOUTARD Directeur départemental de l'Aide à Domicile en Milieu Rural

(ADMR)

Paul NORAZ Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales

Maurice PICHON Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports

Daniel RENAUD Directeur de la Solidarité Départementale

Guy ROYE Trésorier d'Accueil Pluriels

**Excusés:** APRETO, CAT de BEAUCHASTEL, DDAF, DRAF, Jacques DEMARCQ, Jean PONTIER, M. le Préfet de l'Ardèche.

Pierre COUROUBLE (Président d'Accueil Pluriels) introduit la séance : "Avec l'accord du Département, la DRAF nous a accordé une aide financière pour vérifier les pistes de création d'activité en secteurs ruraux par le développement des accueils familiaux. Ce programme PIC arrive aujourd'hui à son terme. Il est temps de tirer aujourd'hui un premier bilan de cette expérience, détaillée dans les comptes-rendus d'activités qui vous ont été adressés.

Notre premier objectif est de favoriser le développement de toutes formes d'accueils familiaux en Ardèche : les 77 demandes de placements, dont 12 ayant abouti en 98, ont fait ressortir le décalage entre les offres et les demandes. Notre département manque de familles agréées "loi de 89", essentiellement pour l'accueil d'adultes handicapés.

Par ailleurs, les fonctions assurées par Accueil Pluriels semblent correspondre à un réel besoin des familles comme des personnes à placer ou leurs représentants. Leur point commun : ils recherchaient un organisme neutre, indépendant, ni juge ni partie, aux fonctions complémentaires de celles des Conseils Généraux.

Je tiens à féliciter ici l'assemblée départementale qui, dans son "Rapport d'orientation sur l'action sociale départementale", a prévu de renforcer ses moyens en matière de placements familiaux : dispositif de placement familial pour l'aide sociale à l'enfance, développement de solutions alternatives à l'hébergement en établissements pour handicapés, réévaluation de la rétribution des familles...

Notre association est prête à s'impliquer pour accompagner ces évolutions. La réunion d'aujourd'hui a pour principaux objectifs de clore notre étude action, de recueillir vos observations et de vous permettre de préciser les modalités de notre coopération future avec l'ensemble des organismes concernés, à commencer bien évidemment par le département.

Dans quelles directions devons-nous intensifier nos démarches ? À quel rythme ? Vos observations permettront à nos adhérents de répondre à ces questions."

Les participants discutent des principaux chapitres du compte-rendu d'activités.

Daniel RENAUD (Directeur de la Solidarité Départementale) signale que l'accueil familial ne concerne pas uniquement des ruraux sans emploi : cette activité est également exercée par des familles de toutes origines s'étant récemment installées en Ardèche. Il soulève également les difficultés que peuvent rencontrer des familles accueillant des adultes handicapés mentaux, pour qui une coopération avec les établissements spécialisés s'avère particulièrement précieuse.

Étienne FROMMELT (chargé de mission d'Accueil Pluriels) précise que les Centres d'Accueil et de Psychothérapie permettent un suivi régulier de personnes handicapées mentales placées en familles. Par ailleurs, l'augmentation du nombre d'adhérents de l'association a d'ores et déjà permis de procéder à des "échanges" de pensionnaires, en leur trouvant le cas échéant des familles plus adaptées ou en assurant des remplacements occasionnels.

Il s'inquiète également des cercles vicieux évoqués pages 13 et 14 du compte-rendu. La DSD ne pourrait-elle pas instruire toutes les demandes d'agrément, sachant que celui-ci ne serait évidemment délivré qu'à partir du moment où elles rempliraient l'ensemble des conditions requises ? L'attitude actuelle des services du département lui semble excessivement dissuasive et fait obstacle au développement des accueils familiaux.

Il souhaite que les SAVS s'élargissent à l'accueil de personnes hébergées en logements indépendants mis à leur disposition par des familles propriétaires de gîtes ruraux. Les aménagements liés à l'accueil de personnes handicapées physiques devraient être subventionnés.

Daniel COMAS (Chef de service Aide Sociale à l'Enfance) s'étonne des conditions financières proposées par certains établissements qui confient leurs pensionnaires à des familles "bénévoles" tout en continuant à percevoir leurs prix de journée. Même s'il convient de faire la distinction entre "contrat d'accueil" et "contrat de travail", il semble qu'aucun établissement ardéchois ne respecte les règles s'appliquant normalement aux accueils thérapeutiques... "Accueil Pluriels a eu le mérite de pointer une série de vrais problèmes, dont celui des séjours en famille de mineurs placés en maisons d'enfants".

Jean GUÉRY (représentant M. Jean PONTIER, Député de l'Ardèche, Vice-Président du Conseil Général chargé des affaires sociales) précise que le rapport d'étape, rédigé par Accueil Pluriels en septembre 1998, a déjà permis d'enrichir le rapport d'orientation sur l'action sociale départementale, voté le 9 novembre 98. Il trouve le présent compte-rendu d'activités particulièrement intéressant et estime qu'il alimentera avantageusement l'élaboration des schémas départementaux. Il évoque par ailleurs les placements judiciaires, assurés par la DDPJJ dans son propre réseau de familles.

Mireille BUREL (Médecin coordonnateur de la Protection Maternelle et Infantile, Direction de la Solidarité Départementale) signale que cet organisme entretient une certaine confusion en sollicitant également des assistantes maternelles ASE, qui s'étonnent de la modicité de leurs remboursements de frais et se plaignent de ne pas recevoir de bulletins de salaire. Concernant les assistantes maternelles cumulant un agrément ASE et un agrément DDJS, elle souligne qu'en aucun cas elles ne sont autorisées à accueillir simultanément plus de 4 enfants.

Pierre COUROUBLE souhaite pérenniser Accueil Pluriels, avec un rôle d'expérimentation et "d'agitation d'idées". Il se félicite de la qualité des relations de l'association avec les services du Département et évoque de nouvelles pistes à vérifier, parmi lesquelles les accueils en logements indépendants dans le cadre de conventionnements avec divers services extérieurs (soins infirmiers, Services d'Accompagnement à la Vie Sociale, portage de repas et aides à domicile...). Il propose que le comité de pilotage continue à se réunir au moins une fois par an, pour suivre les activités de l'association.

Daniel RENAUD (Directeur de la Solidarité Départementale) espère un développement et une amélioration des placements familiaux grâce à la délocalisation, dans les 4 unités territoriales, de certains services actuellement assurés par la DSD. Il n'y a aucun risque que le Conseil Général oublie Accueil Pluriels, après lui avoir accordé une subvention de 30.000 francs! Il souhaite que l'association pérennise ses activités, y compris d'agitation et d'expérimentation d'idées.

"L'association est encore trop timide en matière de communication : son objectif, pour l'année à venir, devrait être d'élargir son réseau à 100 familles agréées !" Accueil Pluriels sera bien sûr convié à participer à divers ateliers de préparation des futurs schémas départementaux. Il s'inquiète par ailleurs du financement des activités d'Accueil Pluriels, tout en se réjouissant du projet de recruter prochainement un "emploi jeune".

Philippe MOUTARD (Directeur départemental de l'Aide à Domicile en Milieu Rural) s'interroge sur la timidité du Département, en matière d'accueil familial de personnes âgées (NB : 73% des accueils familiaux en Rhône-Alpes, 18% en Ardèche - voir compte-rendu, p. 24).

Paul NORAZ (Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales) tient à encourager l'initiative d'Accueil Pluriels, qu'il trouve particulièrement riche et mobilisatrice. Il conviendrait de développer les accueils familiaux en Ardèche, pour permettre à des pensionnaires de quitter leurs établissements. Il est également possible et souhaitable de capter une "clientèle" extérieure à l'Ardèche - un "marché" qui irriguerait l'économie locale.

Maurice PICHON (Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports) souhaite rappeler aux assistantes maternelles bénéficiant d'un double agrément (ASE + DDJS) les règles à respecter. Il souligne l'intérêt des actions d'Accueil Pluriels : "Comment se fait-il qu'on ne l'a pas fait plus tôt ? Cette initiative me semble promise à un bel avenir".

"Votre démarche débouche sur des avancées significatives et de nouvelles perspectives à explorer et à affiner, en particulier les possibilités d'accueils "multiservices" en logements indépendants, à la fois touristiques et sociaux." Il souhaite qu'Accueil Pluriels développe de nouvelles offres, respectant une charte de qualités communes, assurant un maillage doux et diffus du territoire sans investissements lourds pour la collectivité. "C'est par touches modestes qu'on fait des édifices solides"...

À l'unanimité, les participants décident de pérenniser les réunions du comité de pilotage d'Accueil Pluriels, dans le cadre du suivi de ses actions futures.

Conclusion de M. Jean GUÉRY (représentant M. Jean PONTIER) : "Continuez à être des agitateurs positifs ! Par votre action, vous avez non seulement obtenu une subvention du Département : de plus, votre association est désormais estimée et reconnue."

